

## 6 Société et Culture

Fonction publique/Pointage quotidien de la présence au poste des agents publics de l'Etat

## La mesure gouvernementale s'installe progressivement dans les habitudes

Frédéric Serge LONG

Libreville/Gabon

Même si celle-ci est diversement interprétée, l'opération de contrôle de l'effectivité des fonctionnaires à leurs postes de travail a, cependant, l'avantage de resserrer les mailles du filet pour mieux débusquer les agents fictifs et d'aider l'administration publique à améliorer sa productivité.

COMME annoncé, le lundi 30 juillet 2018 par le ministre de la Fonction publique, Ali Akbar Onanga Y'obeghe, au terme d'une réunion avec les secrétaires généraux de tous les départements ministériels, l'opération de pointage quotidien de la présence au poste des agents publics de l'État est lancée depuis ce mercredi 1er août 2018. Tout doucement, la mesure gouvernementale, qui ne concerne pour le moment que les fonctionnaires de l'Estuaire, mais qui devra s'étendre par la suite sur l'ensemble du territoire national, a donc commencé à s'installer dans les habitudes. Avant de rejoindre leurs postes et d'entamer



Photo : R.H.A

Un agent se pliant au rituel du pointage hier matin au ministère des Eaux et Forêts. Photo de droite : En dépit de la spécificité de leur tâche, les éléments de Radio Gabon eux aussi ont commencé à pointer leur présence au poste.



Photo : A.JT

leur journée, les agents publics se conforment à cette nouvelle exigence en inscrivant leurs noms sur les fiches de présence conçues à cet effet auprès de leurs supérieurs hiérarchiques respectifs.

Même si celle-ci est diversement interprétée, l'opération de contrôle de l'effectivité des fonctionnaires au travail a, cependant, l'avantage de resserrer les mailles du filet pour débusquer les agents fictifs et d'aider l'administration étatique à booster sa productivité. « C'est un contrôle régulier et quotidien, qui relève de l'application stricte de la loi. Les choses vont désormais se passer ainsi », explique Aimé Brice Sackys, directeur général de la



Photo : A.JT

Bertrand Ebiag-Angoué, DG de Radio Gabon : "Nous avons décidé de suivre exactement ces préceptes énoncés par l'administration centrale".

fonction publique. Et de rappeler que l'article 42 de la loi 1/2005 dispose d'ailleurs que : « L'agent public est tenu d'occuper l'emploi

auquel il est nommé et le poste d'affectation correspondant sous peine de sanctions disciplinaires pour abandon de poste, de respecter les horaires de

travail sous réserve des nécessités de service l'obligeant à travailler au-delà des horaires réglementaires, de remplir personnellement les charges de son emploi sans préjudice des délégations consenties conformément à la réglementation... ». Le code d'éthique, en son article 7, explique aussi que "le service public doit être assuré en permanence, et dans toutes les composantes selon les règles régissant son fonctionnement". Hier matin, les agents publics rencontrés au sein des différentes administrations de la capitale se pliaient encore à ce rituel comme il a été donné de le voir au ministère des Eaux et Forêts, à la Fonction pu-

blique, ou encore au sein de la Maison Georges Riwiri abritant les services du groupe Gabon Télévisions. « Pour l'instant, je peux attester qu'à Radio Gabon, il y a à ce jour très peu de fonctionnaires fictifs (...) Cette mesure est efficace en ce sens qu'elle permet de voir comment réaliser des économies et détecter les indélébiles. Il est donc hors de question pour nous de ramer à contre-courant des méthodes consistant à débusquer les agents qui ne viennent pas au travail. Avec notre nouvelle vision, nous avons décidé de suivre exactement ces préceptes énoncés par l'administration centrale », a confié à "L'Union" le directeur général de Radio Gabon, Bertrand Ebiag-Angoué. Seuls sont dispensés de cette mesure gouvernementale, les agents des ministères de l'Intérieur et de la Défense nationale, régis par la discipline militaire de présence régulière au poste, en dehors des permissions.

## Quid de la fiche de pointage ?

Anita J. TSOUMBA

Libreville/Gabon

ANNONCÉE il y a quelques jours par le ministre en charge de la Fonction publique, dans le cadre de l'opération de maîtrise des effectifs des agents civils de l'État, l'opération de pointage de ces personnels a donc débuté lundi dernier à Libreville (lire ci-dessus). A cet effet, une fiche de pointage a été mise à disposition des responsables hiérarchiques aux fins d'émargement par

l'ensemble des agents des administrations concernées.

Le document en forme de tableau à double colonne instruit le fonctionnaire d'y inscrire le numéro de matricule et l'identité. De marquer sa présence au quotidien à travers la fiche l'émargement.

Des secrétaires généraux des ministères au simple agent, en passant par les directeurs généraux et les chefs de service, chaque responsable d'unité administrative est ainsi tenu d'y signaler sa présence au quotidien, les jours ouvrables.



Photo : A.JT

La fiche de pointage des fonctionnaires émise par le ministère de la Fonction publique.

bles. "Le chef de service a tous ses effectifs, il est le responsable de ses effectifs. Tout comme le directeur

général qui vient avant lui à ses siens. Le secrétaire général qui est au-dessus du DG, tous ces effectifs, les direc-

tions centrales des ressources humaines (DCRH) les ont, puisque disposant des listes de tous les agents de leurs départements ministériels », a indiqué hier à "L'Union", le directeur général de la Fonction publique Aimé Brice Sackys. Comment ça marche ? « Il s'agit pour chacun de pointer sa présence chaque jour, du lundi à vendredi, en inscrivant la lettre «P» dans la colonne y relative. Pour les absents, il sera mentionné «A». Et, en fin de semaine, l'agent vient confirmer toutes ses présences en émargeant dans la colonne

concernée. Ce, tout en indiquant l'heure à laquelle il l'a fait pour prouver qu'effectivement durant cette semaine, il était à son poste de travail. Celui qui n'est pas là ne pointera pas bien évidemment », explique le directeur général de la Fonction publique. C'est seulement après la signature que la fiche de pointage est retournée en fin de semaine au directeur central du personnel qui va la confronter à son fichier et fera une comparaison des effectifs annoncés et ceux renseignés durant la semaine qui s'achève.

## Aux activités spécifiques s'appliqueront des dispositions particulières

F.S.L.

Libreville/Gabon

COMMENT pourrait, par exemple, se dérouler le processus de pointage d'un enseignant, d'un infirmier/médecin ou même d'un journaliste/communicateur, en raison de la particularité de leur tâche et de la mobilité au sein de leur activité ? "Nous constituons une entité administrative spécifique, avec des horaires et des activités spécifiques également, qui n'obéissent pas à la nomen-

clature de l'administration normale. Nous travaillons 24 h/24, durant les week-ends et même les jours fériés, avec des équipes de rotation", fait remarquer le directeur général de Radio Gabon, Bertrand Ebiag-Angoué. "Aux activités spécifiques s'appliqueront des dispositions particulières", apporte comme réponse le directeur général de la Fonction publique aux préoccupations liées aux métiers s'exerçant dans des conditions assez spéciales. Pour dissiper toutes les éventuelles craintes, Aimé Brice Sackys sou-

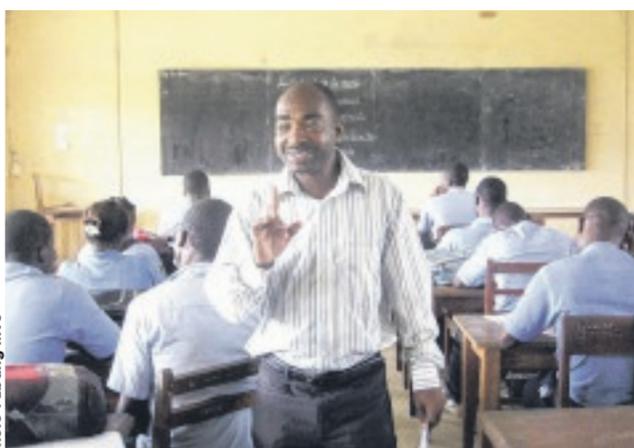


Photo : Ebang Mve

Le pointage des enseignants, par exemple, se fera selon des modalités propres à leur activité.

ligne que des mesures particulières seront prises

pour ces cas de figure, mais dans le strict respect de la

loi et du principe du pointage. "Un enseignant en congé, par exemple, ne peut pas être soumis au pointage. Le processus est enclenché dès la reprise des cours avec l'adjonction de sa décision de congé", précise-t-il. Pour le cas précis des agents en service à l'intérieur du pays et présents actuellement à Libreville pour des réclamations de leurs bons de caisse, le directeur général de la Fonction publique donne une réponse sans équivoque : "Des instructions ont été données aux secrétaires gé-

néraux des ministères, afin que ceux-ci dressent les listes de ces compatriotes impactés par cette mesure de bons de caisse, alors qu'ils n'étaient pas concernés à priori, et qu'ils les fassent parvenir au ministre de la Fonction publique. Etant donné que ces situations de réclamations vont être rapidement réglées sur la base de ces informations, et donc à partir de ce moment-là, ces agents n'avaient plus à se retrouver à Libreville, mais devaient effectivement attendre sur place".